

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTES** **association L'AGENCE TOUS RISK**

### **PREAMBULE :**

Ce site est propriété de L'AGENCE TOUS RISK, association enregistrée au Greffe des Associations de Saint Briec (22) le 24 avril 2023 sous le N° W222006060.

L'INSEE a identifié l'association en date du 12 mai 2023 : SIREN/923 503 635 – SIRET/923 503 635 00016 – APE/9329Z autres activités récréatives et de loisirs.

L'adresse est située : mairie, 24 avenue Laennec, 22580 Plouha.

Il est préalablement précisé que les présentes conditions générales régissent les ventes de billets d'événements en tant qu'organisateur.

Les billets vendus sur le site [www.lagencetousrisk.fr](http://www.lagencetousrisk.fr) sont réservés uniquement aux particuliers et entreprises, hors Comités d'Entreprises.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

### **ARTICLE 1 : LIEUX DE VENTES DE BILLETS**

Les ventes de billets d'accès aux spectacles organisés par l'association « L'Agence Tous Risk » sont réalisées soit sur le site web de l'association (via une billetterie relayée par le site HelloAsso/e-billets), soit sur place à l'entrée de la manifestation.

Toute utilisation par le client du site de l'association L'Agence Tous Risk pour la billetterie implique son acceptation sans réserve aux conditions générales de vente.

Des lieux de ventes complémentaires pourront être organisés via des partenaires alors autorisés et signalés pour chaque événement.

### **ARTICLE 2 : TARIFICATION & NOMBRE**

Le prix du billet est indiqué en euros, sans TVA appliquée et sera maintenu au tarif indiqué.

Tous les éléments indiqués lors de la réservation resteront inchangés (programmation/date/horaire).

Les éventuels frais d'expédition de billets seront applicables en complément du tarif du billet.

Aucun remboursement ou échange ne sera consenti aux spectateurs retardataires.

Le nombre total de places pouvant être acheté ne peut être supérieur au nombre de places mis à disposition par l'organisateur.

### **ARTICLE 3 : DISPONIBILITE & PLACEMENT & RESERVATIONS**

Les places de types « non numérotées » ou « placement libre » ne peuvent prétendre à un quelconque placement préférentiel.

Lors des événements à placement debout, selon l'organisation prévue, quelques places assises pourront être disponibles uniquement sur réservation (via le site) pour les femmes enceintes, seniors, autres pathologies.

### **ARTICLE 4 : PAIEMENT**

Le paiement par carte bancaire fait l'objet d'un dépôt sur un compte bancaire spécifique créé et géré par HelloAsso (établissement de paiement agréé) « dont l'usage est strictement limité par la loi à la restitution dudit dépôt à l'association organisatrice ».

Des données concernant les clients sont nécessaires pour le bon traitement des commandes. Elles permettent le suivi complet de l'achat et des relations commerciales.

L'association ne détiendra alors que les noms/prénoms/emails/détails des billets des participants.

Plus de renseignements relatifs aux données personnelles à collecter auprès de HelloAsso.

Lorsqu'une commande est passée, le client déclare obligatoirement avoir pris connaissance des présentes conditions générales de ventes du site.

## **ARTICLE 5 : VALIDATION - ACHEMINEMENT**

Le e-billet sera acheminé par voie électronique et sous réserve de disposer des bonnes informations (adresse mail du participant).

Les places sont définitivement validées lorsque le paiement est accepté et qu'un mail de confirmation est envoyé au client, détaillant la transaction et contenant en pièce jointe le QR CODE relatif à l'évènement.

Le billet est uniquement valable pour la manifestation à laquelle il donne droit.

Le billet ne sera valable que s'il est imprimé sur une feuille A4 blanche, entièrement et avec une bonne qualité d'impression.

Les billets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles seront considérés comme non valables.

Les e-billets peuvent également être présentés sur mobile à la réception de votre commande. Veuillez à présenter vos e-billets avec une luminosité suffisante pour le scan de vos billets.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE DU BILLET & SCAN**

Le possesseur d'un billet/e-billet sera soumis à un contrôle d'accès électronique à l'entrée.

Une pièce d'identité officielle pourra être demandée en tant que justificatif pour les tarifs spéciaux.

Toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôles, se verra interdire l'accès à la manifestation.

L'acheteur-se demeure responsable de l'utilisation qui est faite du billet ; ainsi, en cas de perte, de vol ou de duplication d'un billet valide, seule la première personne détentrice pourra accéder à la manifestation.

Une fois le contrôle SCAN du billet effectué, le QR CODE est désactivé. Une seule personne peut donc bénéficier d'un seul ticket.

## **ARTICLE 7 : ANNULATION & REMBOURSEMENTS**

Les événements se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur occasionnel (moins de six spectacles par an) non détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la Consommation, les billets de spectacles ne font pas l'objet d'un droit de rétractation pour des prestations de services de loisirs devant être fournis à une date : toute commande est donc ferme et définitive.

Les billets/e-billets ne peuvent être ni être repris, ni échangés, ni revendus, ni être remboursés et cela, même en cas de perte ou de vol ; la personne délivrant le e-billet est considérée comme porteuse légitime du e-billet.

Ils ne sont valables que pour l'utilisation pour le lieu, la séance, l'emplacement, la date et l'heure de l'évènement acheté.

L'acquisition d'un billet/e-billet emporte adhésion au règlement intérieur du lieu de la manifestation.

Il doit être gardé tout le long de l'évènement et peut être demandé à n'importe quel moment.

L'accès au site et/ou aux places (éventuellement) numérotées n'est pas garanti après l'heure de début du spectacle (indiqué sur le billet) et ne donne droit à aucun remboursement.

Le e-billet (ou billet sur site) représente un contrat entre l'organisateur et le spectateur ; toute modification liée au spectacle signifie que l'organisateur ne remplit pas son contrat.

### **PENDANT LE SPECTACLE :**

Sans 1<sup>ère</sup> partie : si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, les billets/e-billets ne seront pas remboursés.

Avec 1<sup>ère</sup> partie : si le spectacle de la 1<sup>ère</sup> partie est réalisé entièrement ou interrompu, et que le spectacle de 2<sup>ème</sup> partie doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, les billets/e-billets ne seront pas remboursés.

Le billet/e-billet ne sera aucunement remboursé pour des raisons diverses de responsabilité extérieure à l'organisateur (évènement imprévisible, insurmontable, échappant au contrôle des personnes concernées), quelle que soit la durée du spectacle : techniques / climatiques / incendie / alerte / sécurité ...

#### **AVANT LE SPECTACLE :**

Si le spectacle doit être annulé définitivement pour force majeure (IMPREVISIBILITE au moment de la commercialisation : interdiction administrative imprévisible, évènement climatique exceptionnel, absence de l'artiste/accident ...), le remboursement intégral des e-billets (sauf don complémentaire) à chaque participant sera alors réalisé directement depuis HelloAsso ; le participant accepte que l'association utilise les coordonnées saisies lors de la réservation pour le tenir informé de la marche à suivre. Dans ce cas, l'association déploiera tous moyens d'informations (numériques ou papier) pour annoncer l'annulation et remboursement de la manifestation.

Il est conseillé en tout état de cause de vérifier 24 heures avant l'évènement que celui-ci est bien maintenu sans modification, par téléphone ou contact via le site.

#### **ARTICLE 8 : ACCES AUX MINEURS**

L'association pourra selon les évènements être détentrice d'une licence de débit de boissons ; ainsi, les mineur-es de moins de 16 ans non accompagné-es de leur père, mère, tuteur-riche ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance se verront refuser l'accès aux évènements.

Le refus d'accès d'un-e mineur-e ne justifie pas le remboursement du billet concerné (conditions d'achat de billets affichées et connues).

#### **ARTICLE 9 : SECURITE & PROTECTION AUDITIVES & ENFANTS**

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans le site: des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients, objets tranchants ou contondants et d'une manière générale tout objet susceptible de servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Le volume sonore des évènements culturels est encadré par la loi française ; l'association recommande néanmoins à chaque participant enfant ou adulte de s'équiper de protections auditives (casque anti bruit/bouchons d'oreilles ...) afin de se protéger, selon la sensibilité de chacun. Aucun équipement ne sera commercialisé lors des manifestations.

#### **JEUNES ENFANTS :**

La position des jeunes enfants dans les bras ou sur les genoux est interdite lors de spectacles avec places assises.

Il est néanmoins déconseillé aux parents ou accompagnateurs d'emmener leurs enfants à un concert sans les protéger.

Les enfants de moins de six ans ne sont pas acceptés.

#### **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE**

En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

27 septembre 2025